

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
dont la population est de 3500 habitants et plus

CCAS

Numéro SIRET : 26140042800031

POSTE COMPTABLE DE TROUVILLE SUR MER

CCAS

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL CCAS

ANNEE 2023

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations générales A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour information - Détail chapitres, articles

IV - ANNEXES		
	A - Eléments du bilan	
	A1- Présentation croisée par fonction A1.1- Présentation croisée par fonction - fonctionnement A1.2- Présentation croisée par fonction - investissement A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 2.7- Emprunts renégociés au cours de l'année N 2.8- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.9- Autres dettes A3- Méthodes utilisées pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A6.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A7.1.1- Etat des dépenses, recettes services eau assainissement - Fonctionnement A7.1.2- Etat des dépenses, recettes services eau assainissement - Investissement A7.2.1- Etat des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Fonctionnement A7.2.2- Etat des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Investissement A7.3.1- Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement A7.3.2- Etat de la répartition de la TEOM - Investissement A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers A10.1- Variation du patrimoine (art. R. 2313-3 du CGCT) - Entrées A10.2- Variation du patrimoine (art. R. 2313-3 du CGCT) - Sorties A10.3- Opérations liées aux cessions A10.4- Variation du patrimoine (art. L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées A10.5- Variation du patrimoine (art. L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties A11- Etat des travaux en régie A12- Emploi crédits communautaires (dans subvention globale)	

IV - ANNEXES		
	B - Engagements hors bilan	
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Etat des contrats de crédit - bail B1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.5- Etat des autres engagements donnés B1.6- Etat des engagements reçus B1.7- Liste des concours attribués à des tiers (subventions) B2.1- Etat des autorisations de programmes et des crédits de paiement afférents B2.2- Etat des autorisations d'engagements et de crédits de paiement afférents B3- Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	
	C - Autres éléments d'information	
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Actions de formation des élus C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget annexe C3.5- Présentation agrégée budget principal, budgets annexes C3.6- Identification des flux croisés	
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures	
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures	

00015	BUDGET PRINCIPAL CCAS	2023
-------	-----------------------	------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES et FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	4689
Nombre de résidences secondaires (article R2313-1 in fine)	5987
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab (population DGF) habitants de la strate	Moyennes nationales du potentiel financier par
fiscal	financier		

Informations financières - RATIOS		Valeurs communales	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	152.09	
2	Produit des impositions directes / population		
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	162.85	
4	Dépenses d'équipement brut / population	1.13	
5	Encours de dette / population		
6	DGF / population		
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	49.85 %	%
8	Dépenses de fonct. et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93.39 %	%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	0.69 %	%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	%	%

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- ~~— sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2) —~~
- ~~— sans vote formel sur chacun des chapitres (2) —~~

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	167 900.00	115 248.60	52 541.48		109.92
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	388 500.00	352 082.37	3 387.93		33 029.70
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	157 000.00	145 131.12	6 483.92		5 384.96
66	CHARGES FINANCIERES	1 500.00	1 261.14	32.29		206.57
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 400.00	1 379.48			1 020.52
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	35 729.00	26 420.25			9 308.75
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	12 930.00	9 173.19			3 756.81
Total des dépenses de gestion courante		765 959.00	650 696.15	62 445.62		52 817.23

Total des dépenses réelles de fonctionnement	765 959.00	650 696.15	62 445.62		52 817.23
---	-------------------	-------------------	------------------	--	------------------

<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>					
---	--	--	--	--	--

TOTAL	765 959.00	650 696.15	62 445.62		52 817.23
--------------	-------------------	-------------------	------------------	--	------------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					
--	--	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	57 000.00	21 805.03	34 652.95		542.02
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	591 400.00	590 888.90	1 238.10		-727.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 510.00	47 626.64			-1 116.64
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000.00	5 199.50			-199.50
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 133.70	47 614.74			-10 481.04
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 595.48	14 595.48			
Total des recettes de gestion courante		751 639.18	727 730.29	35 891.05		-11 982.16

Total des recettes réelles de fonctionnement	751 639.18	727 730.29	35 891.05		-11 982.16
---	-------------------	-------------------	------------------	--	-------------------

<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>					
---	--	--	--	--	--

TOTAL	751 639.18	727 730.29	35 891.05		-11 982.16
--------------	-------------------	-------------------	------------------	--	-------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	14 319.82				
---	------------------	--	--	--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 500.00	809.78		690.22
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000.00	1 005.60		13 994.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 766.36			58 766.36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000.00			20 000.00
	Total des opérations d'équipement				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000.00	3 483.61		14 516.39
Total des dépenses d'équipement		113 266.36	5 298.99		107 967.37

Total des dépenses financières					
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		113 266.36	5 298.99		107 967.37

<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>					
--	--	--	--	--	--

TOTAL		113 266.36	5 298.99		107 967.37
--------------	--	-------------------	-----------------	--	-------------------

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
024	PRODUITS DES CESSIONS	-12 029.00			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	35 729.00	26 420.25		9 308.75
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		5 611.95		-5 611.95
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 230.00			1 230.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000.00	3 483.61		14 516.39
Total des recettes d'équipement		42 930.00	35 515.81		7 414.19

Total des recettes financières					
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		42 930.00	35 515.81		7 414.19

<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>					
--	--	--	--	--	--

TOTAL		42 930.00	35 515.81		7 414.19
--------------	--	------------------	------------------	--	-----------------

Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		70 336.36			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	167 790.08		167 790.08
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	355 470.30		355 470.30
042	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>		12 029.00	12 029.00
042	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>		14 391.25	14 391.25
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	151 615.04		151 615.04
66	CHARGES FINANCIERES	1 293.43		1 293.43
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 379.48		1 379.48
68	Dotations aux amortissements et provisions	9 173.19		9 173.19
	Dépenses de fonctionnement - Total	686 721.52	26 420.25	713 141.77
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	809.78		809.78
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 005.60		1 005.60
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 483.61		3 483.61
	Dépenses d'investissement - Total	5 298.99		5 298.99
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 199.50		5 199.50
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	56 457.98		56 457.98
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	592 127.00		592 127.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 626.64		47 626.64
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	47 614.74		47 614.74
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 595.48		14 595.48
	Recettes de fonctionnement - Total	763 621.34		763 621.34
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			14 319.82

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>		12 029.00	12 029.00
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>		14 391.25	14 391.25
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 611.95		5 611.95
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 483.61		3 483.61
	Recettes d'investissement - Total	9 095.56	26 420.25	35 515.81
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			70 336.36

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	167 900.00	115 248.60	52 541.48		109.92
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	22 200.00	5 164.63	17 284.03		-248.66
6023	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS ALIMENTATION					
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES					
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES					
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	750.00	48.11			701.89
60613	ENERGIE - ELECTRICITE	13 000.00	1 712.99	17 087.01		-5 800.00
	CHAUFFAGE					
60622	FOURNITURES NON STOCKEES					
60623	CARBURANTS	5 400.00	1 199.61	197.02		4 003.37
60628	ALIMENTATION AUTRES					
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT					
60632	ENTRETIEN	350.00	483.50			-133.50
	PETIT EQUIPEMENT	350.00	46.83			303.17
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 200.00	1 751.03			448.97
60641	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		-92.81			92.81
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES...					
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	150.00	15.37			134.63
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	34 800.00	31 828.74	1 308.00		1 663.26
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES TIERS	4 500.00	4 118.70			381.30
6132	LOCATIONS					
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	15 700.00	14 388.00	1 308.00		4.00
	LOCATIONS MOBILIERES	2 100.00	1 206.36			893.64
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS					
615228	BATIMENTS	1 000.00	162.00			838.00
	AUTRES BATIMENTS	6 000.00	5 951.45			48.55
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS					
61558	MATERIEL ROULANT	1 500.00	351.90			1 148.10
	AUTRES BIENS MOBILIERS		379.08			-379.08
6156	MAINTENANCE					
6161	PRIMES D'ASSURANCES	1 800.00	1 398.72			401.28
6168	AUTRES	200.00	2 086.53			-1 886.53
6182	DIVERS					
6184	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	200.00	116.00			84.00
	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	1 800.00	1 670.00			130.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	100 300.00	65 897.23	33 949.45		453.32
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6227	HONORAIRES	43 000.00	32 190.00	825.00		9 985.00
	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	900.00	4 078.65			-3 178.65
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6236	ANNONCES ET INSERTIONS		449.96			-449.96
6238	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 500.00		1 417.85		82.15
	DIVERS	39 500.00	3 940.00	31 300.00		4 260.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
6247	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	2 500.00				2 500.00
6248	TRANSPORTS COLLECTIFS DIVERS	2 000.00	15 890.00			-13 890.00
6256	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS MISSIONS	200.00	43.15			156.85
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	100.00 4 500.00	3 462.73			100.00 1 037.27
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	300.00	198.82			101.18
6281	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	300.00	231.34			68.66
62871	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	5 500.00	5 412.58	406.60		-319.18
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 600.00	12 358.00			-1 758.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	10 450.00	10 780.00			-330.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	150.00	1 578.00			-1 428.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	388 500.00	352 082.37	3 387.93		33 029.70
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		222.00	432.00		-654.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		222.00	432.00		-654.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 500.00	3 567.00			-67.00
6332	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES/REMUNERATIONS					
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	200.00 3 300.00	183.00 3 384.00			17.00 -84.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	385 000.00	348 293.37	2 955.93		33 750.70
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL					
64111	REMUNERATION TITULAIRE					
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	173 800.00	163 030.28			10 769.72
64114	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	7 900.00	5 298.01			2 601.99
64118	Personnel titulaire - Indemnité inflation AUTRES INDEMNITES	36 200.00	39 660.96			-3 460.96
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE					
64134	REMUNERATION PRINCIPALE Personnel non titulaire - Indemnité inflation	42 200.00	33 331.30			8 868.70
64168	EMPLOIS D'INSERTION					
641683	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION AUTRES EMPLOIS D'INSERTION					
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	7 500.00				7 500.00
64171	Apprentis - Rémunérations					
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6453	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	40 900.00	34 050.00			6 850.00
6454	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	52 000.00	52 507.40			-507.40
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	950.00	1 350.00			-400.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	13 150.00	10 116.69	2 895.93		137.38
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 600.00	2 050.13			-450.13
	AUTRES CHARGES SOCIALES					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
64731	ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT					
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	1 500.00	636.00			864.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 000.00	1 297.60	60.00		-357.60
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES	6 300.00	4 965.00			1 335.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	157 000.00	145 131.12	6 483.92		5 384.96
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	157 000.00	145 131.12	6 483.92		5 384.96
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	7 000.00	7 169.18			-169.18
6542	CREANCES ETEINTES	5 000.00				5 000.00
6558	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES			75.00		-75.00
6561	SECOURS					
6562	SECOURS D'URGENCE	33 000.00	40 764.04			-7 764.04
6568	AIDES	55 000.00	45 990.00	2 880.00		6 130.00
6568	AUTRES SECOURS	22 000.00	18 037.65	3 528.92		433.43
6574	SUBVENTIONS SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	35 000.00	32 587.00			2 413.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE					
65888	65888		583.25			-583.25
66	CHARGES FINANCIERES	1 500.00	1 261.14	32.29		206.57
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	1 500.00	1 261.14	32.29		206.57
66111	CHARGES D'INTERETS					
6615	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	1 500.00	1 261.14	32.29		206.57
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 400.00	1 379.48			1 020.52
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 400.00	1 379.48			1 020.52
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000.00				1 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 400.00	1 379.48			20.52
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	35 729.00	26 420.25			9 308.75
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 029.00	12 029.00			
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES					
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.	12 029.00	12 029.00			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	23 700.00	14 391.25			9 308.75
6811	DOTAT. AUX AMORT. ET PROVISIONS CHRGES EXPLOIT. DOTATIONS AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	23 700.00	14 391.25			9 308.75
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	12 930.00	9 173.19			3 756.81
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	12 930.00	9 173.19			3 756.81
	DOTAT. AUX AMORT. ET PROVISIONS CHRGES EXPLOIT.					
	DOTATIONS AUX PROVIS. PR DEPREC. ACTIFS CIRCULANTS					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
6817	DOTATIONS AUX PROVIS. PR. DEPREC. ACTIFS CIRCULANTS	12 930.00	9 173.19			3 756.81
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		730 230.00	624 275.90	62 445.62		43 508.48
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		730 230.00	624 275.90	62 445.62		43 508.48

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		35 729.00	26 420.25			9 308.75
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		765 959.00	650 696.15	62 445.62		52 817.23

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	57 000.00	21 805.03	34 652.95		542.02
- 70 -	VENTES DE PRODUITS FAB., PREST. SERV, MARCHANDISES	57 000.00	21 805.03	34 652.95		542.02
7038	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOM. PUB. AUTRES REDEVANCES ET RECETTES					
706	PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES PRODUITS	7 500.00	6 000.00			1 500.00
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	33 500.00		34 652.95		-1 152.95
70872	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR UN BUDGET ANNEXE	9 000.00	8 997.19			2.81
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	7 000.00	6 807.84			192.16
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	591 400.00	590 888.90	1 238.10		-727.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	591 400.00	590 888.90	1 238.10		-727.00
	PARTICIPATIONS					
74	ETAT					
74712	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES					
7473	DEPARTEMENTS	3 400.00	2 888.90	1 238.10		-727.00
7474	COMMUNES	588 000.00	588 000.00			
7478	AUTRES ORGANISMES					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 510.00	47 626.64			-1 116.64
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 510.00	47 626.64			-1 116.64
752	REVENUS DES IMMEUBLES	46 500.00	45 220.01			1 279.99
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		2 009.06			-2 009.06
7588	7588	10.00	397.57			-387.57
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000.00	5 199.50			-199.50
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	5 000.00	5 199.50			-199.50
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	2 000.00	2 717.00			-717.00
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE					
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS S/AUTRES CHARGES SOCIALES	3 000.00	2 482.50			517.50
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 133.70	47 614.74			-10 481.04
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 133.70	47 614.74			-10 481.04
7713	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES	18 000.00	27 892.00			-9 892.00
7714	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR					
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	396.46	0.72			395.74
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		330.69			-330.69

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
775 7788	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	12 029.00 6 708.24	12 029.00 7 362.33			-654.09
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 595.48	14 595.48			
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 595.48	14 595.48			
7817	REP./AMORTISS.& PROVISIONS (A INSC. DS PROD.EXPL) REP./PROVISIONS PR DEP. DES ACTIFS CIRCULANTS	14 595.48	14 595.48			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		751 639.18	727 730.29	35 891.05		-11 982.16
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		751 639.18	727 730.29	35 891.05		-11 982.16

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		751 639.18	727 730.29	35 891.05		-11 982.16

Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	14 319.82
--	-----------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 500.00	809.78		690.22
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500.00	809.78		690.22
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 500.00	809.78		690.22
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000.00	1 005.60		13 994.40
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000.00	1 005.60		13 994.40
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	15 000.00	1 005.60		13 994.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 766.36			58 766.36
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 766.36			58 766.36
2135	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.				
2181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	18 766.36			18 766.36
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	30 000.00			30 000.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET D'INFORMATIQUE	5 000.00			5 000.00
2184	MOBILIER	5 000.00			5 000.00
2188	AUTRES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000.00			20 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000.00			20 000.00
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	20 000.00			20 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
20411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000.00	3 483.61		14 516.39
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000.00	3 483.61		14 516.39
274	PRETS PRETS	18 000.00	3 483.61		14 516.39
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		113 266.36	5 298.99		107 967.37
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		113 266.36	5 298.99		107 967.37

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		113 266.36	5 298.99		107 967.37
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
024	PRODUITS DES CESSIONS	-12 029.00			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-12 029.00			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	35 729.00	26 420.25		9 308.75
- 19 - 192	DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS REALISATIONS POSTERIEURES AU 1ER JANVIER 1997	12 029.00 12 029.00	12 029.00 12 029.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 700.00	14 391.25		9 308.75
280411	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	5 600.00	5 600.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ... AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 124.00	2 652.60		1 471.40
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	2 341.00			2 341.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	3 105.00			3 105.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 165.00	4 433.76		731.24
28184	MOBILIER	1 705.00	1 704.89		0.11
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 660.00			1 660.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		5 611.95		-5 611.95
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT		5 611.95		-5 611.95
10222	FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.		5 611.95		-5 611.95
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES				
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 230.00			1 230.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 230.00			1 230.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 230.00			1 230.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT				
2182					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000.00	3 483.61		14 516.39
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000.00	3 483.61		14 516.39
274	PRETS PRETS	18 000.00	3 483.61		14 516.39

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	7 201.00	9 095.56		-1 894.56
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	7 201.00	9 095.56		-1 894.56

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		35 729.00	26 420.25		9 308.75
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		42 930.00	35 515.81		7 414.19
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		70 336.36			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
DEPENSES		5 298.99		603.36	3 684.73	1 010.90
Dépenses réelles		5 298.99		603.36	3 684.73	1 010.90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	809.78				809.78
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 005.60		603.36	201.12	201.12
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 483.61			3 483.61	
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
Dépenses d'ordre						
001 Solde d'exécution reporté de N-1						
RECETTES		105 852.17		102 368.56	3 483.61	
Recettes réelles		9 095.56		5 611.95	3 483.61	
024	PRODUITS DES CESSIONS					
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	5 611.95		5 611.95		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 483.61			3 483.61	
Opérations pour compte de tiers						
Recettes d'ordre		26 420.25		26 420.25		
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 420.25		26 420.25		
001 Solde d'exécution reporté de N-1		70 336.36		70 336.36		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
	Dépenses réelles	5 298.99		603.36	3 684.73	1 010.90
	Equipements municipaux	1 005.60		603.36	201.12	201.12
	Equip. non municipaux					
	Opérations financières	4 293.39				
	Dépenses d'ordre					
	Solde d'exécution reporté de N-1					
	Total dépenses	5 298.99		603.36	3 684.73	1 010.90
	Total recettes	105 852.17		102 368.56	3 483.61	
	Solde d'investissement	100 553.18		101 765.20	-201.12	-1 010.90
RESTES A REALISER au 31/12/N						
	Total RAR dépenses					
	Total RAR recettes					
	Solde RAR investissement					

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
DEPENSES		713 141.77	32 225.87	313 528.88	246 587.81	120 799.21
Dépenses réelles		686 721.52	17 834.62	301 499.88	246 587.81	120 799.21
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	167 790.08	198.82	63 777.96	25 341.00	78 472.30
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	355 470.30		236 638.79	79 499.70	39 331.81
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	151 615.04	7 169.18	658.25	141 747.11	2 040.50
66	CHARGES FINANCIERES	1 293.43	1 293.43			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 379.48		424.88		954.60
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	9 173.19	9 173.19			
Dépenses d'ordre		26 420.25	14 391.25	12 029.00		
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 420.25	14 391.25	12 029.00		
002 Déficit de fonctionnement reporté						
RECETTES		777 941.16	14 595.64	682 440.35	47 221.06	33 684.11
Recettes réelles		763 621.34	14 595.64	668 120.53	47 221.06	33 684.11
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 199.50		4 312.00	887.50	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	56 457.98		34 652.95	640.00	21 165.03
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	592 127.00		588 037.43	4 127.00	-37.43
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 626.64	0.16	397.41	34 672.56	12 556.51
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	47 614.74		40 720.74	6 894.00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION	14 595.48	14 595.48			
Recettes d'ordre						
002 Excédent de fonctionnement reporté		14 319.82		14 319.82		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
	Total dépenses	713 141.77	32 225.87	313 528.88	246 587.81	120 799.21
	Total recettes	777 941.16	14 595.64	682 440.35	47 221.06	33 684.11
	Solde de fonctionnement	64 799.39	-17 630.23	368 911.47	-199 366.75	-87 115.10
RESTES A REALISER au 31/12/N						
	Total RAR dépenses					
	Total RAR recettes					
	Solde RAR fonctionnement					

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
 (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	02 ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS
DEPENSES		603.36	603.36
Réalizations		603.36	603.36
20 204 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	603.36	603.36
Restes à réaliser au 31/12			
RECETTES		102 368.56	102 368.56
Réalizations		102 368.56	102 368.56
001 024 040 10 21	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT PRODUITS DES CESSIONS OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 336.36 26 420.25 5 611.95	70 336.36 26 420.25 5 611.95
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		101 765.20	101 765.20

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5 **INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	5234 AIDES AUX PERSONNES (CCAS)
DEPENSES		3 684.73	3 684.73
Réalizations		3 684.73	3 684.73
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	201.12	201.12
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 483.61	3 483.61
Restes à réaliser au 31/12			
RECETTES		3 483.61	3 483.61
Réalizations		3 483.61	3 483.61
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 483.61	3 483.61
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		-201.12	-201.12

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 6

FAMILLE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	611 ETABLISSEMENTS (CCAS)	612 SERVICES (CCAS)
DEPENSES		1 010.90	809.78	201.12
Réalizations		1 010.90	809.78	201.12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	809.78	809.78	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	201.12		201.12
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES				
Réalizations				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE		-1 010.90	-809.78	-201.12

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
DEPENSES		345 754.75	32 225.87	313 528.42	0.46
Réalisations		345 754.75	32 225.87	313 528.42	0.46
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 976.78	198.82	63 777.96	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	236 638.79		236 638.79	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 827.43	7 169.18	657.79	0.46
66	CHARGES FINANCIERES	1 293.43	1 293.43		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	424.88		424.88	
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 420.25	14 391.25	12 029.00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	9 173.19	9 173.19		
Restes à réaliser au 31/12					
RECETTES		697 035.99	14 595.64	682 042.94	397.41
Réalisations		697 035.99	14 595.64	682 042.94	397.41
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	34 652.95		34 652.95	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	588 037.43		588 037.43	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	397.57	0.16		397.41
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 312.00		4 312.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 720.74		40 720.74	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION	14 595.48	14 595.48		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	14 319.82		14 319.82	
Restes à réaliser au 31/12					
SOLDE		351 281.24	-17 630.23	368 514.52	396.95

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 5 **INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE**
 (DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	5234 AIDES AUX PERSONNES (CCAS)	5240 SERVICES COMMUNS (CCAS)
DEPENSES		246 587.81	246 587.81	
Réalizations		246 587.81	246 587.81	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 341.00	25 341.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	79 499.70	79 499.70	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	141 747.11	141 747.11	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV			
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES		47 221.06	12 548.50	34 672.56
Réalizations		47 221.06	12 548.50	34 672.56
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	640.00	640.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 127.00	4 127.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 672.56		34 672.56
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	887.50	887.50	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 894.00	6 894.00	
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE		-199 366.75	-234 039.31	34 672.56

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 6

FAMILLE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	610 SERVICES COMMUNS (CCAS)	611 ETABLISSEMENTS (CCAS)	612 SERVICES (CCAS)	64 CRECHES ET GARDERIES
DEPENSES		120 799.21	57 238.88	12 052.17	50 348.09	1 160.07
Réalizations		120 799.21	57 238.88	12 052.17	50 348.09	1 160.07
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	78 472.30	55 198.38	12 052.17	11 224.75	-3.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	39 331.81			39 123.34	208.47
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 040.50	2 040.50			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	954.60				954.60
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV					
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES		33 684.11	6 000.00	18 724.35	8 997.19	-37.43
Réalizations		33 684.11	6 000.00	18 724.35	8 997.19	-37.43
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	21 165.03	6 000.00	6 167.84	8 997.19	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-37.43				-37.43
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 556.51		12 556.51		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE		-87 115.10	-51 238.88	6 672.18	-41 350.90	-1 197.50

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
 (Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
SECOURS DE LA COTE FLEURIE	7 000.00	
PROXIM'SERVICES PAYS D'AUGE	1 000.00	
BANQUE ALIMENTAIRE DU CALVADOS	1 200.00	
ASS VALENTIN HAUY	500.00	
ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL	1 000.00	
BAC EMPLOI	3 500.00	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRA APF	400.00	
ASPEC ASSOCIATION SOINS PALLIATIFS CAL	1 000.00	
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	2 000.00	
ASSOCIATION LA PASSERELLE RECUP	8 000.00	
ASS.NORM.DES GREFFES CARDIAQUES	200.00	
POLEMDE-DESTINEE	4 500.00	
LES RESTAURANTS DU COEUR	500.00	
<u>Entreprises</u>		
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
CONSEIL GENERAL DU CALVADOS AFFAIRES COMMUNALES	787.00	
<u>Communes</u>		
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)</u>		
COLLÈGE CHARLES MOZIN	1 000.00	
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	32 587.00	

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 05 DE L'EXERCICE : 2023 VERS L'EXERCICE 2024 EN FONCTIONNEMENT

Charges rattachées à l'exercice suivant

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Atelier	Dép./Rec	Libellé	Etape	Montant
2024	60612	020		ADMINISTRA	AD	CCAS	D	ELECTRICITÉ - ANNÉE 2023 - SERVICE ADMINISTRA	CPRAT	8 638.67
2024	60612	424		SOCIAL	AD	CCAS	D	ELECTRICITÉ - ANNÉE 2023 - SERVICE SOCIAL	CPRAT	4 319.34
2024	60612	4238		ADOM	PA	CCAS	D	ELECTRICITÉ - ANNÉE 2023 - SERVICE ADOM	CPRAT	4 129.00
2024	6132	020		ADMINISTRA	AD	CCAS	D	OCCUPATION DES LOCAUX CCAS - ANNÉE 2023 - SE	CPRAT	581.33
2024	6132	424		SOCIAL	AD	CCAS	D	OCCUPATION DES LOCAUX CCAS - ANNÉE 2023 - SE	CPRAT	280.67
2024	6132	4238		ADOM	PA	CCAS	D	OCCUPATION DES LOCAUX CCAS - ANNÉE 2023 - SE	CPRAT	436.00
2024	6615	01		FINANCES	FI	FINANCES	D	LIGNE DE TRÉSORERIE N°LTI9621142037 - ANNÉE	CPRAT	32.29
2024	6455	020		ADMINISTRA	AD	ADMINIS	D	ASSURANCE DU PERSONNEL 2023 SERVICE ADMINIS	CPRAT	2 170.79
2024	6455	424		SOCIAL	AD	ADMINIS	D	ASSURANCE DU PERSONNEL 2023 SERVICE SOCIAL	CPRAT	725.14
2024	60622	4238		MOBILITE	PA	MOBILITÉ	D	CARBURANT VEHICULE MOBILITE	CPRAT	197.02
2024	62871	020		ADMINISTRA	AD	ADMINIS	D	FRAIS TÉLÉPHONIE 2023 - PORTABLE SERVICE CC	CPRAT	406.60
2024	6238	4238		ANIMATION	PA	ANIM	D	BON ACHAT NOËL POUR LES AÎNÉS 2023	CPRAT	30 000.00
2024	6475	020		ADMINISTRA	AD	ADMINIS	D	SUIVI INDIVIDUEL MEDECINE DU TRAVAIL - ANNÉE	CPRAT	60.00
2024	6238	4238		ANIMATION	PA	ANIM	D	BON DE NOEL 2022 FACTURE 8259/422451	CPRAT	1 300.00
2024	6558	020		ADMINISTRA	AD	ADMINIS	D	GROUPEMENT ENERGIE COTISATION ANNUELLE 2023	CPRAT	75.00
2024	62268	424		SOCIAL	AD	ADMINIS	D	DPE pour les Aubets selon le devis 2023-05-0	CPRAT	825.00
2024	65138	424		SOCIAL	AD	SOCIAL	D	Frais obsèques de Mr PICARD Claude selon dev	CPRAT	1 488.42
2024	6236	4238		ANIMATION	PA	ANIM	D	Impression et mise sous pli des bons de noe	CPRAT	1 417.85
2024	6218	020		ADMINISTRA	AD	ADMINIS	D	Remplacement agent d'entretien - DECEMBRE	CPRAT	216.00
2024	6218	424		SOCIAL	AD	SOCIAL	D	Remplacement agent d'entretien - DECEMBRE	CPRAT	108.00

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 05 DE L'EXERCICE : 2023 VERS L'EXERCICE 2024 EN FONCTIONNEMENT

Charges rattachées à l'exercice suivant

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dép/Rec	Libellé	Étapp	Montant
2024	6218	4238		ADOM	PA	ADOM	D	Remplacement agent d'entretien - DECEMBRE	CPRAT	108,00
2024	65138	4238		ANIMATION	PA	ANIM	D	Colle de Noel selon devis n4700	CPRAT	2 040,50
2024	65134	424		SOCIAL	AD	SOCIAL	D	ticket service 12 camels de 20 tickets *12€	CPRAT	2 880,00
									TOTAL	62 416,62

Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente



Martine GUILLOIN

NUMEROTATION DES ECRITURES

Numérotation des rejets de mandats - BUDGET PRINCIPAL CCAS - 2023

No Bord.	No lot	No Mand.	Fournisseur	Imputations			Ecriture		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	
				Nature	Opé/Sup	Fonct.	Serv. TG	No Ecrit				Libelle
9	GB05	17	RECEVEUR	6226		5234		866100	Rejet DU MANDAT No 575	687.50	137.50	825.00
TOTAL DU BORDEREAU												
										687.50	137.50	825.00



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine GUILLOIN

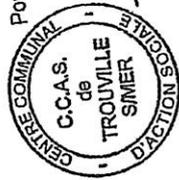
Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20240412-2024-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

NUMEROTATION DES ECRITURES

Numérotation des rejets de mandats - BUDGET PRINCIPAL CCAS - 2023

No Bord.	No lot	No Mand.	Fournisseur	Imputations			Ecriture	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	
				Nature	Opé/Sup	Forêt.					Serv./IG
10	GB05	18	RECEVEUR	62871		02				406.60	
Rejet DU MANDAT No 578 remb conso telephone portable								406.60		406.60	
TOTAL DU BORDEREAU										406.60	406.60

Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine GUILLOIN



Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20240412-2024-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 05 DE L'EXERCICE : 2023 VERS L'EXERCICE 2024 EN FONCTIONNEMENT

Charges rattachées à l'exercice suivant

Exercice	Nature	Subs- Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Atteinte	Dep/ Rec	Libellé	Etape	Montant
2024	7473	424		SOCIAL	AD	SOCIAL	R	SUBVENTION PARTICIPATION DOSSIER RSA 2023	CPRAT	1 238,10
2024	70848	020		ADMINISTRA	AD	ADMINIS	R	MISE À DISPOSITION VALÉRIE GARGUILLO - ANNÉE	CPRAT	34 652,95
									TOTAL	35 891,05

Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente



Marline GULLON

Affiché le décembre 2022

2022.49

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé :

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE FINANCEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Depuis plusieurs années, par le biais d'une consultation le Centre Communal d'Action Sociale sollicite des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cette ligne a pour but de pallier ponctuellement un manque de trésorerie, notamment en fin d'année. En effet, parfois les caisses de retraites qui financent la prise en charge d'heures d'aide à domicile paient avec deux ou trois mois de décalage, ce qui génère un déséquilibre financier pour mandater. Certaines prestations pour les clients sont également impayées sur une période.

Cette ligne est peu utilisée et elle est remboursée dès que la capacité financière est rétablie.

Après une consultation mise en place en novembre auprès de 3 organismes bancaires, seule la Caisse d'Epargne a répondu positivement, le Crédit Agricole et la Société Générale n'ont pas fait de proposition.

Au regard de cette consultation, Madame la Présidente propose que soit retenue la proposition de la Caisse d'Epargne.

Madame la Présidente soumet donc aux membres du conseil d'administration cette proposition d'autoriser la signature du contrat de financement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne,

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 mars 2022 autorisant la signature d'un contrat de financement d'une ligne de trésorerie,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Normandie pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 € sur 12 mois,

Considérant le besoin de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de pallier d'éventuels besoins de trésorerie durant l'année 2023,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de signer auprès de la Caisse d'Epargne, à compter du 1^{er} mars 2023, le contrat de financement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000.00 Euros pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie selon les conditions suivantes :

Montant :	150 000.00 Euros
Durée :	un an maximum
Tirage :	aucun montant minimum
Conditions financières :	Intérêts calculés sur la base du taux €STER + marge de 1,20%
Paiement des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
Mise à disposition des fonds :	Demande adressée 1 jour ouvré avant la mise à disposition par internet - service en ligne. Procédure crédit d'office
Date Valeur :	Jour d'enregistrement de l'opération des fonds
Remboursement des fonds :	Demande adressée 1 jour ouvré avant la date de remboursement par internet - service en ligne. Procédure débit d'office
Commission de non utilisation :	0,25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts
Commission d'engagement :	150 Euros / prélevée une seule fois

Commission de mouvement : Exonération
Commission de gestion : 100 €uros / prélevée une seule fois
Frais de dossier : Exonération

- **Autorise** la Présidente à signer le contrat de financement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Normandie,
- **Autorise** la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20240412-2024-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024



CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE



LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

N° de contrat : 96 23 142 020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CCAS DE TROUVILLE SUR MER

Ayant son siège à Trouville sur mer (14360) 17 rue Biesta Monrival

Représenté(e) par son, Président ou Vice-Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « L'Emprunteur »

ET

La CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE -NORMANDIE - Banque coopérative régie par les Articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social : 520 000 000 Euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 BOIS GUILLAUME - 384 353 413 R.C.S. Rouen – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919 - représentée par toute autre personne habilitée à l'effet des présentes suivant Décision du Président du Directoire,

Ci-après dénommée le « Prêteur »

Ensemble dénommés les « Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le présent Contrat de Prêt (le « Contrat de Prêt ») établi les conditions dans lesquelles le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, l'ouverture de crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont ci-après énoncées (la « Ligne de trésorerie interactive »)

Le Contrat de Prêt est constitué des présentes conditions (les « Conditions du Contrat ») et des annexes (les « Annexes ») formant un tout indissociable.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 520 000 000 Euros, Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME – 384 353 413 R.C.S. Rouen, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Paraphes Emprunteur



TITRE I FORMATION DU CONTRAT

Article 1 Conditions de formation du contrat

Le Contrat de Prêt a été adressé à l'Emprunteur en deux exemplaires originaux signés et paraphés par un représentant habilité du Prêteur.

L'acceptation de l'Emprunteur devra être reçue par le Prêteur au plus tard le 06/04/2023 sous la forme d'un exemplaire du Contrat de Prêt signé et paraphé par la personne habilitée, accompagné :

- de la fiche de renseignements complémentaires jointe en annexe dûment complétée.

A défaut, le Contrat de Prêt sera nul et non avenu.

TITRE II CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Article 2 Objet et Montant

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui accepte, une ouverture de crédit de trésorerie dénommé Ligne de trésorerie interactive d'un montant en principal de €. 150 000.00 – Cent cinquante mille Euros, utilisable par Tirages et remboursements successifs dans les conditions ci-après.

La Ligne de trésorerie interactive est destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Emprunteur et permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au Titre III des présentes de réaliser les Tirages et remboursements afférents à l'ouverture de crédit exclusivement par le canal internet.

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3 Durée

La Ligne de trésorerie interactive est consentie pour une durée d'un an à compter de la date du 06/03/2023, appelée « Date de début de validité », jusqu'à la date du 05/03/2024 et appelée « Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive ».

Dans le cas où la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive ne serait pas un jour ouvré, elle sera avancée au premier jour ouvré précédent.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie interactive précisés à l'article 15.

Article 4 Versements des fonds

Sur simple demande de l'Emprunteur réalisée dans les conditions indiquées ci-après, et notamment dans les conditions de disponibilité du site internet précisées à l'article 15, le Prêteur exécutera la demande de versement des fonds, ci-après dénommée « Tirage », dans la limite du montant visé à l'article 2 selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- si la demande de versement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures 30 (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant,

Paraphes Emprunteur



Le remboursement du capital ayant fait l'objet des Tirages, effectué dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, reconstruit le droit à Tirage de l'Emprunteur à due concurrence de ce remboursement, et dans la limite du montant indiqué à l'article 2.

En tout état de cause, la date de remboursement des fonds est la date à laquelle le compte ouvert par BPCE au Trésor pour le compte du Prêteur est effectivement crédité des fonds en cause.

La totalité des sommes en principal restant dues à la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive est en toute hypothèse exigible à cette même date et sera prélevée selon la procédure de débit d'office indiquée ci-dessus.

L'Emprunteur peut notifier le remboursement de sommes en instance de versement.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie interactive précisés à l'article 15.

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'Emprunteur, les notifications de remboursements sont notifiées selon les modalités de la procédure subsidiaire indiquées à l'article 17.

Les plages horaires indiquées au présent article sont exclusivement réservées aux notifications de remboursement effectuées par le canal internet, les demandes de remboursement effectuées selon la procédure subsidiaire comportant des plages horaires spécifiques stipulées à l'article 17.

Article 6 Information du comptable assignataire

Sous condition que le comptable assignataire de l'Emprunteur ait indiqué préalablement son adresse courriel dans la rubrique abonnement du site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, il sera informé par voie de courriel des demandes de Tirages et des notifications de remboursement intervenues dans le cadre des Lignes de trésorerie interactive relatives à sa circonscription perceptoriale. La délivrance de ce courriel est destinée à permettre au comptable assignataire de constater qu'une opération a été initiée et de pouvoir, le cas échéant, s'opposer à son exécution ou bien contester l'opération.

Article 7 Taux et calcul des intérêts

Article 7.1 Taux applicable

Le taux applicable au calcul des intérêts afférents à un Tirage donné dépend du choix d'index qui aura été effectué par l'Emprunteur, à chaque demande de Tirage.

A chaque demande de Tirage, l'Emprunteur a ainsi le choix entre les index énumérés ci-après.

7.1.1 – Tirage indexé sur ESTER

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un Tirage indexé sur l'ESTER est l'Euro Short Term Rate tel que défini ci-après auquel est ajouté une marge de 1.20%

« ESTER » désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux au jour le jour en euro calculé et fourni par la Banque Centrale Européenne en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait) et publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne (ou sur toute autre source officiellement désignée par la Banque Centrale Européenne). L'ESTER reflète le coût de financement au jour le jour des banques de la zone Euro sur le marché interbancaire, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

L'ESTER appliqué à des jours qui ne sont pas des jours d'ouverture TARGET sera l'ESTER du dernier jour ouvré TARGET précédent.

Paraphes Emprunteur



- si la demande de versement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné après 16 heures 30 (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant.

Toute demande de versement sera irrévocable.

La date limite pour la demande de versement de fonds est fixée au troisième jour ouvré inclus précédant la Date d'échéance de la Ligne de trésorerie interactive (indiquée à l'article 3).

Le montant des sommes en principal restant dues majoré du montant des sommes en instance de versement et minoré du montant des sommes en instance de remboursement doit à tout moment être au plus égal au montant visé à l'article 3. Dans l'hypothèse où le Tirage ne permettrait pas de respecter cette obligation, ce Tirage ne sera pas exécuté.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond aux jours d'accès au site internet de la Ligne de trésorerie interactive précisés à l'article 15.

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'Emprunteur, les demandes de versement sont notifiées selon les modalités de la procédure subsidiaire indiquées à l'article 17.

Les plages horaires indiquées au présent article sont exclusivement réservées aux demandes de versement notifiées par le canal internet, les demandes de versement effectuées selon la procédure subsidiaire comportant des plages horaires spécifiques stipulées à l'article 17.

Il est précisé que la mise à disposition des fonds est subordonnée, pour chaque versement, à la réalisation des conditions suspensives suivantes, stipulées dans le seul intérêt du Prêteur :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements pris par ce dernier au contrat, sauf s'il y a été remédié dans les meilleurs délais ;
- que les déclarations et garanties données à l'article : « Déclarations et engagements de l'Emprunteur » soient toujours exactes ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée ne soit survenu ou susceptible de survenir.

Article 5 Remboursements des fonds

L'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en tout ou partie, dans les conditions indiquées ci-après, et notamment dans les conditions de disponibilité du site internet précisées à l'article 15, le remboursement du capital ayant fait l'objet des Tirages, à toute date se situant entre la Date de début de validité incluse et le troisième jour ouvré inclus précédant la Date d'échéance de la ligne de trésorerie interactive.

le Prêteur exécutera le remboursement selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- si la notification de remboursement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures 30 précises (heure de Paris), le remboursement sera exécuté le premier jour ouvré suivant.
- si la notification de remboursement est validée sur le site de la Ligne de trésorerie interactive un jour ouvré donné après 16 heures 30 (heure de Paris), le remboursement sera exécuté le deuxième jour ouvré suivant.

Dans les deux cas indiqués ci-dessus, les remboursements sont réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Toute notification de remboursement sera irrévocable.



Les intérêts échus sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, au plus tôt le 6^{ème} jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond à tout jour TARGET, soit tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 8 Ordre d'imputation des paiements

Tout paiement effectué par l'Emprunteur et reçu par la Caisse d'épargne sera réparti dans l'ordre de priorité suivant : frais et débours de toute nature qui seraient encourus par la Caisse d'épargne, indemnités, commissions, intérêts de retard, intérêts dus et exigibles, principal dû et exigible au titre de l'exécution du Contrat de Prêt.

Article 9 Prélèvements fiscaux

Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur au Prêteur au titre du Contrat de Prêt s'entend net et sans déduction de tous impôts, taxes, droits ou autres prélèvements présents ou futurs. Si l'Emprunteur devait, du fait de dispositions fiscales, législatives ou réglementaires ou d'une interprétation de celles-ci par l'administration fiscale ou les juridictions de l'ordre administratif, déduire un montant quelconque des sommes dues au Prêteur, ces sommes seront augmentées de telle sorte qu'après déduction du prélèvement fiscal intervenu, la Caisse d'épargne reçoive effectivement les montants qui lui sont dus en vertu du Contrat de Prêt. S'il était interdit à l'Emprunteur de prendre à son compte cette charge fiscale, alors les dispositions de l'article 19 deviendront applicables.

Article 10 Evènements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt. Toute référence dans le Contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « évènements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de [8] jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.

Pour les besoins du paragraphe « Evènements affectant les taux ou indices de référence », la "Cessation Définitive" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« **€STR** ») l'« Indice de Substitution ».

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "Organismes Compétents") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'« **Indice de Substitution** »). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

Paraphes Emprunteur



Dans le cas où l'ESTER serait inférieur à 0% (zéro pourcent), il sera réputé égal à 0% (zéro pourcent).
Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

7.1.2 – Tirage indexé sur Taux Fixe

Néant

Article 7.2 Taux effectif global (TEG)

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible, du fait des modalités financières applicables au Contrat de Prêt et en particulier de la variabilité des index utilisés le cas échéant pour le calcul du taux d'intérêt et des différentes possibilités laissées à l'Emprunteur quant à l'utilisation et au remboursement des fonds, de déterminer à la date de signature du Contrat de Prêt le Taux Effectif Global (TEG) de la Ligne de trésorerie interactive.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que l'intégralité des fonds est versée à la Date de début de validité et fait l'objet d'une utilisation intégrale et constante par l'Emprunteur pendant toute la durée de la Ligne de trésorerie interactive,
- que l'unique Tirage est indexé sur €STR, assorti le cas échéant de la marge de 1.20 % telle qu'énoncée à l'article 7.1, et dont le taux est égal à 2.399 % constaté au 02/03/2023, étant supposé que cet index est supérieur ou égal à zéro et restera fixe pendant toute la durée de la Ligne de trésorerie interactive

alors le TEG de la Ligne de trésorerie interactive s'établit à 3.75 %, soit un taux de période de 0.31 %, pour une période mensuelle.

Le Taux effectif global du Prêt est déterminé conformément aux articles L.314-1 et suivants du code de la consommation, en tenant compte notamment des intérêts et des frais du Contrat de Prêt.

Le taux effectif global et le taux de période indiqués peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3^{ème} décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3^{ème} décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée.

Article 7.3 Calcul des intérêts

Pour chaque Tirage, les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds. Les intérêts dus au titre d'un mois sont calculés par application à l'encours du Tirage du taux indiqué à l'article 7.1 selon le choix de l'Emprunteur.

Le décompte des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Article 7.4 Paiement des intérêts

Les intérêts dus au titre d'un mois M sont calculés au plus tôt le 4^{ème} jour ouvré suivant le mois M et payables par mois civil sans capitalisation, à terme échu.



Article 11.3 – Commission de gestion

Néant.

Article 11.4 – Commission de mouvement

Néant.

Article 11.5 – Commission de non-utilisation

Une commission de non-utilisation de 0.25 % de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie interactive défini à l'article 3 et l'encours moyen des Tirages, tel que défini ci-après, au cours de la période, indiquée à l'article 7.4, au terme de laquelle sont payables les intérêts est à la charge de l'Emprunteur et reste définitivement acquise au Prêteur.

L'encours moyen des Tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours de la période ci-dessus, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours.

La commission de non-utilisation est calculée par la Caisse d'épargne et est payable par l'Emprunteur à la fin de la période ci-dessus selon les mêmes modalités que celles du paiement des intérêts définies à l'article 7.4.

TITRE III MODALITES D'UTILISATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Article 12 Principes d'utilisation du site internet de la Ligne de trésorerie interactive

Le site de la Ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur et/ou aux personnes habilitées par lui, dans les conditions ci-dessous décrites, de consulter son ouverture de crédit de trésorerie et, dans le cadre de cette ouverture de crédit, de réaliser des Tirages et remboursements exclusivement par le canal internet (ou en cas de dysfonctionnement du réseau internet par la télécopie). Au moment de la connexion sur le site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, l'Emprunteur doit saisir le numéro d'abonné et le code confidentiel qui lui auront été communiqués par le Prêteur.

La Ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur ainsi qu'au comptable assignataire de l'Emprunteur de consulter à distance la situation de l'ouverture de crédit souscrite par l'Emprunteur. Les informations portent notamment sur :

- les mouvements enregistrés au cours des 3 derniers mois ;
- le montant de l'encours de l'ouverture de crédit au moment de la consultation ;
- le montant des intérêts et commissions dus au titre de chaque mois civil.

Au moment de la connexion sur le site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, il sera demandé au comptable assignataire de saisir le numéro d'abonné et le code confidentiel qui lui auront été communiqués par le Prêteur. De convention expresse, les parties décident que l'Emprunteur décharge le Prêteur de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences de l'utilisation erronée, abusive ou frauduleuse des moyens de communication mis à la disposition du comptable assignataire et uniquement accessibles à l'aide du numéro d'abonné et du code confidentiel que celui-ci aura choisis, qu'une telle utilisation soit ou non le fait d'une personne habilitée par lui.

D'une manière générale, le Prêteur ne saurait être tenue pour responsable en cas de non respect des modalités d'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive par l'Emprunteur ou par les personnes que celui-ci aura habilitées.

Article 13 Moyens matériels et techniques

L'Emprunteur fait son affaire personnelle de l'acquisition ou la location, de l'installation et de la connexion, de l'entretien et plus généralement de la garde du matériel et de tous moyens techniques, accès aux réseaux ou logiciels, autres que ceux placés sous contrôle exclusif du Prêteur. Il en dispose sous sa seule et exclusive responsabilité. Le matériel doit être

Paraphes Emprunteur

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du Contrat de Prêt. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple ou sous forme électronique dans l'espace de banque à distance de l'Emprunteur.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au Contrat de Prêt à compter du prochain décompte d'intérêts suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser l'indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer la Banque par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information. Dès réception de la notification du refus de l'Emprunteur, le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû.

L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur.

Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

Article 11 Frais et Commissions

Article 11.1 – Frais de dossier

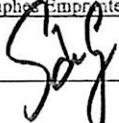
Néant.

Article 11.2 – Commission d'engagement

Une commission d'engagement de € 150.00 –Cent cinquante Euros est à la charge de l'Emprunteur et reste définitivement acquise au Prêteur.

La commission d'engagement est calculée à la fin du mois civil de la Date de début de validité du Contrat de Prêt et est payable selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de paiement, au plus tôt le 6^{ème} jour ouvré suivant le mois civil de début de validité du Contrat de Prêt.

Le terme de « jour ouvré » visé au présent article correspond à tout jour TARGET, soit tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.





L'Emprunteur sera tenu de le modifier lors de la nouvelle connexion, dans les mêmes conditions que lors du premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive.

L'Emprunteur reconnaît que la preuve de toute demande de versement ou notification de remboursement transmise par l'intermédiaire du réseau Internet pourra être faite par la production par le Prêteur des enregistrements des opérations effectuées à partir d'une zone accessible uniquement à l'aide de son numéro d'abonné et de son code confidentiel. Les Parties conviennent expressément que cette preuve aura une valeur identique à celle d'une preuve par écrit, la présente clause constituant une convention de preuve entre les Parties.

L'Emprunteur se verra résilier son numéro d'abonné ainsi que son code confidentiel permettant l'accès au site internet de sa Ligne de trésorerie interactive le troisième jour ouvré précédant la Date d'échéance de celle-ci. La dernière notification de remboursement du capital ayant fait l'objet de Tirages devra être validée avant 16h30 le quatrième jour ouvré précédant ladite Date d'échéance.

Article 15 Jours et heures d'accès au site internet

Le site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive est accessible de 7 heures à 21 heures du lundi au vendredi, excepté les jours fériés pour les banques à Paris, les jours où le système TARGET ne fonctionne pas et les jours fériés pour la Banque de France.

En dehors des heures et jours d'accès indiqués ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra donc effectuer aucune opération ni consultation relative à la Ligne de trésorerie interactive.

Article 16 Modalités d'information

Sous condition que l'Emprunteur ait indiqué préalablement son adresse courriel dans la rubrique abonnement du site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive, il sera informé par voie de courriel de l'exécution des Tirages et remboursements relatifs à la Ligne de trésorerie interactive. La délivrance de ce courriel est destinée à permettre à l'Emprunteur de vérifier que l'opération concernée a bien été accomplie conformément à son ordre. L'Emprunteur s'oblige donc à exercer ce contrôle dès réception du courriel, et le cas échéant, à saisir immédiatement le Prêteur de toute anomalie ou cause de contestation.

Article 17 Procédure subsidiaire

Dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas accéder au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive pour des raisons liées au dysfonctionnement du réseau internet et non imputables à l'Emprunteur, les demandes de Tirage et notification de remboursement seront transmis exclusivement par télécopie adressée au Prêteur par l'Emprunteur à l'aide des formulaires figurant en Annexes 1 et 2, au numéro indiqué dans lesdites Annexes. L'Emprunteur prévendra en outre immédiatement par téléphone (au numéro figurant à l'article 26) le Prêteur de l'envoi de la télécopie.

Les modalités d'exécution des Tirages et remboursements, notamment en ce qui concerne les jours et heures des demandes, seront celles indiquées ci-dessous, étant précisé que le jour et l'heure qui seront pris en considération seront ceux auxquels la télécopie aura été reçue par le Prêteur, sous réserve que la télécopie ait été envoyée au numéro figurant dans les Annexes ci-jointes ou à tout autre numéro préalablement notifié par le Prêteur :

- si la demande de versement est reçue par télécopie un jour ouvré donné au plus tard à 10 heures 30 précises (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur, selon le choix de l'Emprunteur, par virement TARGET 2 le jour même ou bien selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant.

- si la demande de versement est reçue par télécopie un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures précises (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le premier jour ouvré suivant,

Parapher Emprunteur



compatible avec les normes afférentes aux réseaux de télécommunication analogiques et numériques et plus généralement tout terminal utilisable de façon banalisée et relié au réseau de communication.

Article 14 Modalités d'identification et de connexion

L'Emprunteur accède aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive après s'être identifié par la composition d'une double clé formée du numéro d'abonné et du code confidentiel numérique attribués par le Prêteur .

Le numéro d'abonné de l'Emprunteur est attribué par le Prêteur dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la réception du Contrat de Prêt signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur et accompagné des documents mentionnés à l'article 1.

Pour permettre le premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive, le Prêteur attribue à l'Emprunteur un code confidentiel provisoire que l'Emprunteur est tenu de modifier selon la procédure qui lui sera indiquée lors de la première connexion. La Ligne de trésorerie interactive devient opérationnelle au moment de cette première connexion. Le Prêteur n'a pas accès aux codes confidentiels choisis par l'Emprunteur et ne peut les reconstituer.

L'Emprunteur peut habilitier une ou plusieurs personnes aux fins d'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive.

Au terme de trois tentatives infructueuses de composition du code confidentiel, le dispositif d'accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive devient inopérant. Dans ce cas, l'accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive sera de nouveau accessible sur demande de l'Emprunteur auprès du Prêteur . Un nouveau code confidentiel provisoire sera attribué par le Prêteur pour permettre le nouvel accès à la Ligne de trésorerie interactive. L'Emprunteur sera tenu de le modifier lors de la nouvelle connexion, dans les mêmes conditions que lors du premier accès aux fonctionnalités de la Ligne de trésorerie interactive.

L'Emprunteur s'engage à faire connaître au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception tout changement de représentant dans les plus brefs délais.

Toute personne qui fera utilisation de la Ligne de trésorerie interactive sera à l'égard du Prêteur réputée avoir été autorisée par l'Emprunteur. Le Prêteur n'est tenue à cet égard à aucun contrôle ou vigilance particuliers, et en particulier ne pourra être tenue des conséquences dommageables qui résulteraient de l'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive par une personne à qui l'habilitation aurait été retirée ou bien par une personne qui n'aurait plus la qualité d'ordonnateur. A cet égard, l'Emprunteur fera son affaire personnelle pour que la personne qui n'aurait plus l'habilitation ou bien la qualité d'ordonnateur n'ait plus accès au numéro d'abonné et au code confidentiel.

Le numéro d'abonné et le code confidentiel sont personnels à l'Emprunteur et sont placés sous sa seule responsabilité. Par conséquent, il en assume la garde, les risques et la confidentialité. Il s'engage également à ce que les personnes qu'il a habilitées assument les mêmes obligations. Le code confidentiel ne doit jamais être indiqué sur les écrits ou messages électroniques adressés au Prêteur , ou être mentionné sur les répondeurs téléphoniques. Les conditions ci-dessus sont déterminantes pour sécuriser l'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive.

D'une manière générale, le Prêteur n'est pas tenue des conséquences financières qui résulteraient d'une défaillance de la part de l'Emprunteur ou des personnes qu'il aura habilitées, dans la garde et l'utilisation du numéro d'abonné et du code confidentiel.

L'Emprunteur peut, à son initiative et à tout moment, modifier son code confidentiel, ce qui lui est conseillé de faire fréquemment. Il est conseillé de ne pas choisir un code confidentiel aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance par exemple).

En cas de perte ou vol du code confidentiel, l'Emprunteur doit immédiatement contacter le Prêteur par téléphone (au numéro figurant à l'article 26), télécopie ou courriel, confirmés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Prêteur procédera à la neutralisation de l'accès. Il sera alors attribué un nouveau code d'accès confidentiel provisoire.



calculée par le Prêteur et réglée par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après réception par l'Emprunteur de la notification de la décision du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée.

Le Prêteur pourra également, dans les conditions susvisées, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat de Prêt, en cas d'annulation de la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur ou de la décision de son organe exécutif autorisant le recours au Prêt et sa signature. Dans ce cas, l'Emprunteur ne sera tenu au paiement d'aucune commission.

Le prononcé de l'exigibilité anticipée entraînera de plein droit et immédiatement la résiliation de la Ligne de trésorerie interactive, de telle sorte qu'aucun Tirage ne pourra plus être effectué par l'Emprunteur.

Article 20 Déclarations et engagements de l'Emprunteur

20-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du Contrat de Prêt :

- qu'il dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre du Contrat de Prêt et qu'il les comprend, les accepte et les assume ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis ;
- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du Contrat de Prêt contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente ;
- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;
- qu'aucune action en justice préjudiciable (ou qui risque d'être préjudiciable) à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être ;
- qu'aucun fait ou événement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité tel que défini à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » n'existe ;
- qu'il a pleinement conscience de ce que les Tirages et remboursements effectués dans le cadre de la Ligne de trésorerie interactive le seront par le seul ordonnateur (le représentant de l'exécutif de l'Emprunteur) ou bien par les personnes que cet ordonnateur aura habilitées, à l'exclusion du comptable public assignataire, lequel n'aura accès au site internet dédié à la Ligne de trésorerie interactive que pour la consultation des opérations.

20-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt :

- à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme, en France ou dans toute autre juridiction.
- à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout événement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du Contrat de Prêt ou de tous cas d'exigibilité anticipée
- à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.
- à informer le comptable assignataire des caractéristiques du fonctionnement de la Ligne de trésorerie interactive, tel que ces caractéristiques sont exposées au Contrat de Prêt, et à attirer particulièrement son attention sur les modalités de Tirages et remboursements, ainsi que sur l'information du comptable stipulée à l'article 6.

Paraphes Emprunteur



- si la demande de versement est reçue par télécopie un jour ouvré donné après 16 heures (heure de Paris), le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon la procédure du crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant,

- si la notification de remboursement est reçue par télécopie un jour ouvré donné au plus tard à 16 heures précises (heure de Paris), le remboursement sera exécuté selon la procédure de débit d'office le premier jour ouvré suivant.

- si la notification de remboursement est reçue par télécopie un jour ouvré donné après 16 heures (heure de Paris), le remboursement sera exécuté selon la procédure de débit d'office le deuxième jour ouvré suivant.

L'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification, signée et transmise par télécopie, l'engagera au même titre qu'une signature originale, l'Emprunteur déchargeant la Caisse d'Épargne de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences d'une utilisation erronée, abusive ou frauduleuse de ce moyen de transmission.

La confirmation par courrier d'un envoi précédemment adressé par télécopie sera sans incidence sur l'exécution par chacune des parties des instructions transmises par télécopieur qui, en tout état de cause, prendront effet à compter de la date et de l'heure de leur réception par leur destinataire.

Le document télécopié constituera une preuve suffisante entre les parties, la confirmation ultérieurement adressée par courrier ne pouvant en aucun cas être invoquée en cas de divergence de quelque nature que ce soit entre ces deux pièces.

Article 18 Cas fortuit, de force majeure ou cause extérieure

Le Prêteur s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la Ligne de trésorerie interactive, notamment la bonne exécution des Tirages et remboursements.

Toutefois, le Prêteur ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers,
- du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication, ni des interruptions de connexions et, en particulier, celles qui se produiraient suite à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Emprunteur ou du réseau de télécommunication,
- des difficultés associées au contrat passé entre l'Emprunteur et son fournisseur d'accès.

D'une manière générale, le Prêteur ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause unique son propre fait.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra, par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat de Prêt, dans les cas suivants :

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de toute somme devenue exigible au titre du Contrat de Prêt ;
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt ;
- falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis ;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le Contrat de Prêt ;
- modification substantielle du statut de l'Emprunteur ;
- dissolution ou disparition de l'Emprunteur ;

Le prononcé de l'exigibilité anticipée donnera lieu au versement d'une commission d'intervention égale à 3% des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais et accessoires au titre du Contrat de Prêt. Cette commission sera

Paraphe Emprunteur



Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Les Parties se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qu'elles puissent accepter.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de 60 (soixante) jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus.

Les Parties déclarent accepter d'assumer tout risque de survenance d'un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat de Prêt et rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'un d'entre eux. En conséquence, elles renoncent expressément à se prévaloir des articles 1195 du Code civil.

Article 24 Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du Contrat de Prêt ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le Contrat de Prêt ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 25 Impôt et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du Contrat de Prêt.

Article 26 Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le Contrat de Prêt, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du Contrat de Prêt, hormis le canal internet (ou en cas de procédure subsidiaire la télécopie) permettant l'utilisation de la Ligne de trésorerie interactive, est valablement réalisée si elle est adressée par email ou lettre recommandée avec accusé de réception à l'une ou l'autre des Parties aux adresses suivantes :

L'EMPRUNTEUR CCAS DE TROUVILLE SUR MER	La Caisse d'épargne
Adresse : 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville sur Mer A l'attention de : Mme Sylvie DE GAETANO la Présidente Email : sandra.europe@mairie-trouville-sur-mer.fr Téléphone : 02 31 14 65 50 Télécopie :	Adresse : CS 40854 – 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX A l'attention du Service Crédits aux Professionnels et BDR Téléphone : 02.32.76.31.94 Télécopie : 02.35.59.43.55

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de l'email ou de de la lettre recommandée adressé à l'une des Parties par l'autre.

Paraphes Emprunteur



Article 21 Intérêts de retard

Toute somme due en application du Contrat de Prêt en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux d'intérêt, relatif au Tirage concerné, connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Dans le cas où la somme en cause serait commune à plusieurs index, cette somme, non payée à bonne date, portera intérêts de plein droit au au taux du Taux Fixe, tel que défini à l'article 7.1.2, connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Il en sera de même pour tous frais et débours que le Prêteur serait amenée à avancer en sus de l'ouverture de crédit à l'occasion de celle-ci.

Les intérêts seront capitalisés, s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Les intérêts de retard sont calculés sur le nombre exact de jours entre la Date d'échéance de la ligne de trésorerie interactive et la date de règlement intégral, rapporté à une année de 360 jours.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article 19, et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 22- Mobilisation - Cession – Transfert des droits

Le Prêteur pourra, dans les conditions prévues par la loi, mobiliser, céder ou transférer la ou les créances résultant du Contrat de Prêt à un tiers et notamment à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier ou à un fond d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (FIA) régie par les dispositions des articles L.214-24 et suivants du Code Monétaire et Financier.

La mobilisation, la cession ou le transfert susvisé n'entraînera aucune charge supplémentaire pour l'Emprunteur qui en sera informé par simple lettre.

En outre, il est convenu entre les Parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat de Prêt.

L'Emprunteur ne pourra pas céder ou transférer ses droits et obligations découlant du Contrat de Prêt, sans avoir recueilli au préalable l'accord du Prêteur sauf substitution de plein droit de l'Emprunteur prévue par la loi en cas de transfert ou de modification de ses compétences.

Dans ce dernier cas, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur dans les plus brefs délais.

Article 23 Circonstances exceptionnelles

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du Contrat de Prêt ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du Contrat de Prêt.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions législatives ou réglementaires, ou d'une décision du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (C.C.L.F) ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du Contrat de Prêt (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du Contrat de Prêt ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.



Article 31 Compétence législative et juridictionnelle

Le Contrat de Prêt est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.

A défaut, les Parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes.

Pour la Caisse d'épargne
A Bois Guillaume, le 7 mars 2023

Pour l'Emprunteur
A *Travailleur*, le *8/3/2023*
(nom, qualité du signataire et signature)*

LA DIRECTRICE SUPPORT ET PRESTATIONS CLIENTS

Agnès BAYARD



La Présidente

Sylvie de GAETANO

Propriétaire Emprunteur



Article 27- Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues par l'Emprunteur au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du Contrat de Prêt, pourra être confié par la Caisse d'épargne à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par lettre simple.

Article 28 Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties font élection pour leur domicile :

- pour l'Emprunteur à 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville sur Mer ;
- pour le Prêteur, à son siège social.

Article 29- Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre les Parties, la Caisse d'épargne recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (représentant légal, contact désigné,...).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont dispose l'Emprunteur sur ses données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette Notice est portée à la connaissance de l'Emprunteur lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/normandie/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de son chargé d'affaires. Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Article 30- Secret professionnelle

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques,...), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale,
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les cautions et/ou garants éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Caisses d'Épargne, Banque Populaire, ...).

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Paraphes Emprunteur

IV ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	A2.1

N° facture	Date fac.	Libellé	Bord/Mandat	Montant
	22/03/2023	interets et commissions au 31/12/2022	121/22	167,45 €
	22/03/2023	interets et commissions au 31/01/2023	122/22	12,92 €
	22/03/2023	interets et commissions au 31/01/2023	123/22	240,41 €
	11/05/2023	interets et commissions au 28/02/2023	202/34	11,67 €
	11/05/2023	interets et commissions au 28/02/2023	203/34	243,22 €
	11/05/2023	interets et commissions au 31/03/2023	204/34	17,71 €
	11/05/2023	interets et commissions au 14/03/2023	205/34	117,02 €
	11/05/2023	interets et commissions au 14/03/2023	206/34	5,42 €
	03/07/2023	interets et commissions au 30/04/2023	299/46	25,03 €
	03/07/2023	interets et commissions au 30/04/2023	300/46	29,72 €
	25/10/2023	interets et commissions au 30/05/2023	451/71	21,88 €
	25/10/2023	interets et commissions au 30/05/2023	452/71	178,07 €
	25/10/2023	interets et commissions au 30/06/2023	453/71	31,25 €
	25/10/2023	interets et commissions au 31/07/2023	454/71	32,29 €
	25/10/2023	interets et commissions au 30/08/2023	455/71	32,29 €
	23/11/2023	interets et commissions au 30/09/2023	494/83	31,25 €
	04/12/2023	Intérêts et commissions au 31/10/2023	504/85	32,29 €
	31/12/2023	Intérêts et commissions au 30/11/2023	564/95	31,25 €
	31/12/2023	Intérêts et commissions au 31/12/2023	586/96	32,29 €
		Total 6615		1 293,43 €
70569505	30/01/2023	Frais de CESU	14/6	11,42 €
70569505	27/02/2023	Frais de CESU	82/15	16,44 €
100503057	22/03/2023	Frais de CESU	119/22	5,10 €
70686617	11/05/2023	Frais de CESU	201/34	15,86 €
	11/05/2023	Frais ouverture ligne de trésorerie	207/34	150,00 €

CCAS de Trouville sur Mer - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20240412-2024-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

	Total 627	198,82 €
--	------------------	-----------------

	TOTAL GENERAL	1 492,25 €
--	----------------------	-------------------

2023.16

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente- M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

étaient représentés :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

étaient excusés :

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Isabelle SAITER

DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable selon la nomenclature en vigueur applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du 28 mars 2003 relative aux durées d'amortissement,

Considérant qu'il convient d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable selon la nomenclature en vigueur ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an est fixé à 1 500 €.

Article 2 : D'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} avril 2023 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon le tableau ci-dessous, pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale selon la nomenclature comptable en vigueur.

Libellé compte	Durée D'amortissement en années	Exemple de dépense
Frais d'études	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	30	Bâtiments et installations
Concession et droits similaires, brevet, licences...	2	Logiciel, licence
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	
Installations générales, agencements et aménagements divers	5	Installations générales, agencements et aménagements divers
Matériel de transport	5	Matériel de transport léger (voiture, scooter, vélo y compris électriques,)
Matériel de bureau et matériel informatique	5	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, Serveurs, tablettes, scanners, périphériques et accessoires...
Mobilier	10	Meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs
Autres immobilisations corporelles	5	Electroménager, autres

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.



La Présidente

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

CONSTATATION D'AMORTISSEMENT OU DE PROVISION

2023 - CCAS

- BUDGET PRINCIPAL CCAS

Critères de sélection :

Toutes les immobilisations

Immobilisation	Nature	Bord.	Numéro	Ord	Montant	Type d'enregistrement
2013MOBILIER005CCAS	281848	72	170	1	174.63	Titre de recette
2021-CCAS-00009	2805	72	172	2	2 352.60	Titre de recette
2021-CCAS-00010	281838	72	172	3	888.00	Titre de recette
2021-CCAS-00011	281838	72	172	4	2 500.00	Titre de recette
2021-CCAS-00018	281838	72	172	4	360.00	Titre de recette
2022-CCAS-00001	281838	72	172	5	150.54	Titre de recette
2022-CCAS-00003	2805	72	170	2	300.00	Titre de recette
BP-CCAS-0001	280415321	72	169	2	5 600.00	Titre de recette
BP-CCAS-0014	28182	2	8		-3 103.39	Titre d'annulation
BP-CCAS-0014	28182	72	171	1	3 103.39	Titre de recette
BP-CCAS-0026	28183	72	172	1	535.22	Titre de recette
BP-CCAS-0068	28184	72	173	1	174.63	Titre de recette
BP-CCAS-0084	28184	72	173	2	405.00	Titre de recette
BP-CCAS-0085	28184	72	173	3	1 125.26	Titre de recette

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20240412-2024-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CA 2023 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE TROUVILLE SUR MER

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2023	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6	0,85	6,85	5,45	1	6,45
Attaché hors classe	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1		1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4		4	3,60		3,60
Adjoint administratif			0,85	0,85	0,85		0,85
FILIERE TECHNIQUE (c)							
FILIERE SOCIALE (d)		1		1	1		1
Agent social	C	1		1		1	1
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		7,00	0,85	7,85	6,45	1,00	7,45

2 TP 90% 1TP 80% 1 TC

(1) Les grades sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 x 6/12)

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2023 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2023	CATEGORIE (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Rédacteur principal de 2ème classe	B	ADM	444		332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						
						1

Précisions sur la méthode

La rémunération annuelle brute est une rémunération théorique donnée à titre indicatif, calculée en multipliant par 12 la rémunération brute du mois de janvier 2014, quels que soient les éléments variables (heures supplémentaires) ou la durée du contrat (durée inférieure à 1 an).

Contrairement au (6) et (7), les agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3-1 ont été recensés dans les emplois non permanents, en raison de l'occupation du poste budgétaire par le fonctionnaire remplacé. De la même manière, les emplois aidés ont été enregistrés comme occupant un emploi non permanent en raison de la nature précaire de leur contrat.

(1) CATEGORIES : A, B et C
 (2) SECTEUR

- ADM : Administratif
- TECH : Technique
- URB : Urbanisme
- S : Social
- MS : Médico-social
- MT : Médico-technique
- SP : Sportif
- CULT : Culturel
- ANIM : Animation
- PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière
 (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi

- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
- 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
- 110-1 : collaborateur de groupes d'élus
- A : autres (préciser)
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés")
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20240412-2024-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

IV ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membre présent : ...8...

Nombre de suffrages exprimés : ...9.....

VOTES :

Pour : ...9.....

Contre : ...0...

Abstention : ...0.....

Date de la convocation : 05/04/2024

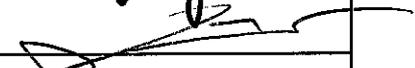
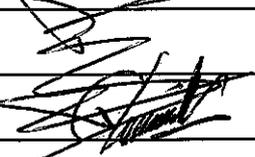
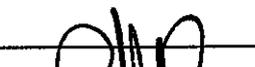
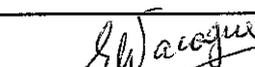
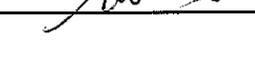
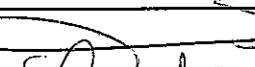
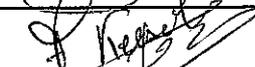
Présenté par La Présidente, Sylvie de GAETANO

A Trouville sur Mer, le 12/04/2024

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session

A Trouville sur Mer, le 12/04/2024

Les membres du Conseil d'Administration,

Membres élus du Conseil Municipal	
Sylvie de GAETANO, Présidente	
Martine GUILLON	
Dominique VIGNESOULT	
Didier QUENOUILLE	
Stéphane SABATIER	
Lionel BOTTIN	
Claude BARSOTTI	
Jean-Eudes d'ACHON	
Membres représentants des associations	
Guy de la BROUSSE, UDAF	
Evelyne WACOGNE, ARA	
Pascal BULTEZ, Valentin HAÛY	
Danielle PEGOT-CAPELLE, un toit un travail -Place Nette	
Catherine VINCENT	
Adrien KERSEBET-VEGEAIS, MSA Côtes Normandes	
Sophie MOITIE, Bac Emploi	